



Vacances

Bases légales et références

CSIAS : Aide sociale – concepts et normes de calcul C.1.6

« Les dons destinés aux vacances doivent-ils être intégrés dans le budget ? », ZESO février 2009.

Art. 27, al. 1, Ordonnance sur l'assurance-chômage, 31.08.1983

Principe

Des vacances peuvent être accordées aux personnes soutenues durablement exerçant une activité lucrative adaptée à leurs possibilités, assumant des tâches éducatives ou une activité comparable.

Durant la période de vacances, le soutien pour l'entretien, le loyer et les primes d'assurance maladie est maintenu tout comme le supplément d'intégration.

Les participant-e-s aux MIS dites *d'utilité sociale* (code MIS 600 et suivants) peuvent bénéficier de périodes de vacances *pro rata temporis* correspondant à la durée habituelle de 20 jours par année (quel que soit l'âge).

Remarques

Les dispositions de l'assurance-chômage servent de base pour l'évaluation de la durée des vacances. Les chômeurs ont droit à une semaine de vacances au terme de chaque période de 60 jours de chômage contrôlé.

En analogie avec le droit aux vacances selon le code des obligations, l'absence admise pour vacances est de quatre semaines au maximum par année civile.

L'absence pour vacances ne doit toutefois pas entraver l'insertion sociale et professionnelle des personnes soutenues (par exemple, le début des vacances ne doit pas coïncider directement avec le début d'une mesure d'insertion).

Pour le financement, des fonds privés ou des fondations peuvent aussi être sollicités au préalable. Ces dons peuvent donc être utilisés pour des vacances et ne sont pas pris en compte dans le budget à titre de revenu.

Procédures et compétences

Demande d'aide au SSR. Décision de la Commission sociale.

Astuce

Plusieurs fondations proposent des vacances gratuites pour les familles dans le besoin. Par exemple :

Fondation Liechti pour les Vacances

<http://www.fondation-liechti.ch/vacances.php>

Aide aux vacances Reka

<http://www.reka.ch/fr/sozialereka/angebote/Pages/default.aspx>

Renvois

> Loisirs